

Informations *Rapides*

7 avril 2017 - n° 96



■ Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - Quatrième trimestre 2016

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

L'indice de coût

L'ICTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite. Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

À compter du 1^{er} janvier 2013, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) intervient dans le calcul de l'ICTrev-TS au titre de subvention au bénéfice de l'employeur. Au 1^{er} janvier 2014, le taux d'exonération du CICE est passé de 4 % à 6 % de la masse salariale inférieure à 2,5 Smic. Dans les Dom uniquement, le taux d'exonération du CICE s'est élevé à 7,5 % au 1^{er} janvier 2015 puis à 9 % au 1^{er} janvier 2016. Comme l'ICTrev-TS est un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet d'un changement de taux du CICE sur l'évolution de l'indice est étalé sur l'ensemble de l'année.

L'indice de charges

Un indice de charges patronales est également publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi (*cf. note méthodologique*), par rapport au salaire brut.

Le CICE a un effet sur l'indice de charges patronales.

ICTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	Oct. 2016	Nov. 2016	Déc. 2016	Janv. 2017
Industries mécaniques et électriques	118,1	118,3	118,4	118,5
Industries extractives	114,4	114,6	114,8	nd
Industrie manufacturière	116,2	116,3	116,3	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	110,6	110,9	111,1	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	109,1	109,2	109,3	nd
Construction	113,0	113,2	113,4	nd
Commerce	112,0	112,1	112,2	nd
Transports, entreposage	109,2	109,3	109,4	nd
Hébergement, restauration	112,1	112,2	112,3	nd
Information, communication	115,2	115,3	115,3	nd
Finance, assurance	115,1	115,2	115,3	nd
Activités immobilières	120,5	120,9	121,3	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	112,8	112,8	112,9	nd
Services administratifs, soutien	115,1	115,2	115,2	nd

nd : non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Acoess, Dares, Insee

ICTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	Oct. 2016	Nov. 2016	Déc. 2016
Industries mécaniques et électriques	98,2	98,2	98,2
Industries extractives	97,4	97,4	97,4
Industrie manufacturière	97,8	97,8	97,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,5	98,5	98,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	97,3	97,3	97,3
Construction	98,1	98,1	98,1
Commerce	97,5	97,5	97,5
Transports, entreposage	96,4	96,4	96,4
Hébergement, restauration	96,6	96,6	96,6
Information, communication	98,8	98,8	98,8
Finance, assurance	98,9	98,9	98,9
Activités immobilières	98,7	98,7	98,7
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	98,6	98,6	98,6
Services administratifs, soutien	96,1	96,1	96,1

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Acoess, Dares, Insee

Pour en savoir plus :

- Des données complémentaires (méthodologie, pages internet associées, séries longues, etc.) sont disponibles sur la page web de cet indicateur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques?debut=0&theme=30&conjoncture=36>
- L'effet du CICE est décrit dans le fichier *effet CICE.xls* fourni en données complémentaires.
- Retrouvez les séries longues dans la BDM : [G1159](#), [G1160](#)
- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr - Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : <https://twitter.com/InseeFr>

Prochaine publication : début juillet 2017